



Représentation Permanente de la Grèce

auprès du Conseil de l'Europe

REF. 085/789

Strasbourg, le 02 Octobre 2025

Destinataire: memsudin.popovic@orange.com

La Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, conformément aux dispositions de la loi n° 4412/2016, telle que modifiée et en vigueur, envisage de procéder à une attribution directe pour la signature d'un contrat relatif à l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique pour la Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, pour un montant estimé de 11.993,46 € (TVA inclus).

Le partie intéressé est invité à soumettre son offre, conformément au tableau des spécifications techniques joint, dont le respect strict est requis.

L'offre à évaluer devra obligatoirement inclure :

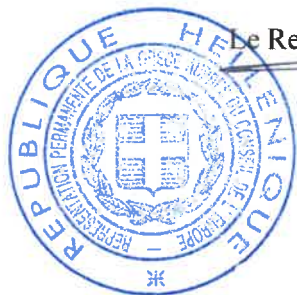
- A) Le prix unitaire, toutes retenues et TVA comprises
- B) Le montant de la TVA applicable
- C) La durée de validité de l'offre
- D) La date de livraison de l'équipement

Les offres peuvent être envoyées à l'adresse électronique de la Représentation Permanente (grdel.ce@mfa.gr) jusqu'au 7 octobre 2025 inclus.

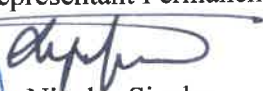
Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra fournir :

- Une attestation fiscale et de sécurité sociale en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire
- Un extrait du registre du commerce
- Un certificat de représentation légale en vigueur
- Le relevé d'identité bancaire (IBAN)

Important : Les offres provenant d'opérateurs économiques qui n'ont pas été invités à soumettre une proposition ne seront pas prises en considération.



Le Représentant Permanent


Nicolas Sigalas
Ambassadeur

TABEAU DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

1	PLATEFORME MCO DUO L R6
1	Alcatel PACK ALE-30H OBS + ALE-10 + EM200
14	Alcatel PACK ALE-30H OBS + ALE-10
1	Alcatel CARTE MIX 2/4/4-X (2 T0 + 4 I + 4 Z)
1	Alcatel CARTE UAI8 - 8 EQUIPEMENTS NUMERIQUES
1	Alcatel CARTE MIX 4/8/4-X (4 T0 + 8 I + 4 Z)
1	Alcatel CARTE PRA-T2 - 1 ACCES ISDN T2

Le standard téléphonique doit être accompagné d'un pack approprié de services téléphoniques numériques, ainsi que d'un système intégré de gestion des appels et de mise en attente. L'offre doit également inclure les frais de transport et d'installation de l'équipement, ainsi que tous les frais relatifs aux travaux, à la configuration du standard téléphonique et des appareils téléphoniques, et à son raccordement aux lignes existantes et, le cas échéant, à de nouvelles lignes.